

Résumé

La mise en fonctionnement du méthaniseur « industriel » de BioQuercy à Gramat, dans le Lot, a rencontré, dès son démarrage à l'automne 2017, des difficultés d'exploitation avec notamment des émissions d'odeurs sur le site, des fuites sur les stockages intermédiaires et des contestations sur les effets de l'épandage de digestat sur la faune des sols et les abeilles. Ces dysfonctionnements ont alimenté des réactions de défiance renforçant les inquiétudes exprimées lors de l'enquête publique. Par-delà le méthaniseur de Gramat, ces incidents et les contestations qui en résultent peuvent porter un discrédit sur l'ensemble de la filière de méthanisation, à une période où elle contribue aux stratégies de l'État pour les énergies renouvelables et l'économie circulaire, et au projet « Occitanie région à énergie positive en 2050 ».

La mission s'est rendue trois fois sur place, a rencontré, écouté et lu les propos de l'ensemble des acteurs : élus, industriel, habitants, agriculteurs, coopérative, associations, institutions, services de l'État, pour identifier et comprendre les problèmes liés aux nuisances effectivement constatées, comme les questionnements liés aux craintes de nuisances potentielles.

Trois grands axes se dégagent, attachés aux spécificités du projet de BioQuercy : les difficultés de l'exploitant pour parvenir à la maîtrise des odeurs liées à la composition particulière des intrants du méthaniseur ; les caractéristiques du digestat, conformes à la réglementation mais dont les particularités suscitent des suspicions sur de potentiels impacts sur la biodiversité ; la nature karstique des causses du Quercy qui exacerbe les craintes d'une vulnérabilité des eaux et du sous-sol aux épandages de digestat.

La mission a tout d'abord constaté une série de dysfonctionnements au démarrage de l'installation qui a exacerbé les contestations qui s'étaient partiellement exprimées lors de l'enquête publique. Ces dysfonctionnements objectifs, liés aux odeurs émanant de l'unité de méthanisation et aux stockages déportés de digestat, sont imputables directement ou indirectement à BioQuercy et ont fait l'objet de rappels de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) qui se sont traduits par deux arrêtés préfectoraux de mise en demeure en 2018. La mission a procédé à la vérification du respect de certains autres points de la réglementation : traçabilité des intrants, qualité du digestat, mise en œuvre du plan d'épandage. À quelques observations près, qui ont fait l'objet de recommandations, les pratiques se sont avérées conformes à la réglementation.

À côté de ces constats objectifs de dysfonctionnements pour lesquels des solutions paraissent avoir été apportées ou sont en cours de mise en œuvre (odeurs, stockages externes du digestat), persistent des craintes essentiellement liées à l'utilisation du digestat en épandage : les risques d'atteinte à la biodiversité (abeilles et microfaune du sol) et les risques de pollution des eaux et du sous-sol, particulièrement sur le Causse compte tenu de sa nature karstique.

Concernant les risques d'atteinte à la biodiversité, présentés par les contestations comme inhérents au digestat, les éléments recueillis au cours de la mission ne permettent pas, à ce stade, d'identifier un fondement objectif. Le principal obstacle à leur confirmation ou infirmation est l'absence de dispositifs de suivi adaptés et l'absence (ou à la faiblesse) de connaissances sur le sujet.

- Concernant la sensibilité des abeilles au digestat il n'existe pas aujourd'hui d'observatoire permettant de détecter objectivement un tel phénomène et d'en identifier la cause. Aucun signalement auprès des services de l'État n'a été enregistré. Le témoignage d'apiculteur cité dans l'article du Monde début 2019 n'est pas remis en cause mais l'origine de la mortalité n'a pu être objectivée par un dispositif technico-scientifique valide, et il reste à notre connaissance un cas isolé. Les données de mortalité de la sortie d'hiver 2018-2019 recueillies par le rucher-école de Rocamadour ne mettent pas en lumière de corrélation entre mortalité et épandage de digestat sur la commune. La volatilité du digestat (notamment de l'ammoniac) devra être analysée et le cas échéant les modalités d'épandage adaptées.